



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/336
S/1995/663
7 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 81 de l'ordre du jour provisoire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 6 août 1995, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une déclaration du Gouvernement fédéral de la République fédérative de Yougoslavie datée du 6 août 1995 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/50/150.

ANNEXE

Le Gouvernement fédéral a noté qu'en dépit de condamnations fermes émanant de nombreux pays et instances internationales, la Croatie poursuit imperturbablement son agression impitoyable et brutale contre la République serbe de Krajina. Les villes et autres établissements du territoire ainsi attaqués sont la cible de bombardements par obus et de bombardements aériens sans merci, qui provoquent d'innombrables pertes humaines et matérielles. Le fait que l'agresseur bombarde et mitraille de longues colonnes de personnes en fuite confirme de la manière la plus sanglante qui soit qu'un des tout premiers objectifs visés par l'agression consiste à infliger des pertes considérables à la population civile et à contraindre celle-ci à évacuer le territoire de la République serbe de Krajina.

Le Gouvernement fédéral est préoccupé par les informations toujours plus nombreuses et dignes de foi selon lesquelles certaines des grandes puissances, membres du Conseil de sécurité, se font les complices de l'agression croate et empêchent le Conseil de sécurité d'adopter une décision à l'effet de mettre un terme à l'agression. En agissant de la sorte, certains acteurs de la vie internationale se font les complices du nettoyage ethnique dont est victime la population serbe du territoire de la République serbe de Krajina.

Le Gouvernement fédéral exprime le vif mécontentement qu'il éprouve face à l'impuissance de la communauté internationale à mettre un terme à l'agression croate, qui pourrait avoir des conséquences indésirables du point de vue politique et humanitaire et sur le plan de la sécurité dans la région et au-delà.

Le Gouvernement fédéral attend et exige de la communauté internationale, et en particulier du Conseil de sécurité, qu'ils prennent en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies des mesures immédiates et énergiques pour mettre un terme à l'agression et au massacre de la population civile innocente et empêcher le nettoyage ethnique, et qu'ils veillent à ce que les forces armées croates se retirent sur les lignes de séparation établies par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement fédéral réaffirme qu'un règlement pacifique par le biais d'une négociation et d'un règlement politique offre le seul moyen de résoudre la crise yougoslave dans son ensemble, y compris la situation créée par l'agression de la Croatie contre la République serbe de Krajina.

Ayant à l'esprit la réaction inadéquate des acteurs les plus importants de la vie internationale, compte tenu de la nature et de l'ampleur de l'agression, le Gouvernement fédéral a chargé les autorités compétentes de renforcer les activités d'ordre politique, diplomatique et informatif visant à amener la communauté internationale à prendre les décisions qui s'imposent et à lui faire prendre la pleine mesure de la politique de la Croatie qui représente le danger le plus sérieux pour la paix et la sécurité dans les Balkans.

Le Gouvernement fédéral s'est penché tout particulièrement sur la situation humanitaire dramatique. L'exode de dizaines de milliers de réfugiés, de vieillards épuisés, de femmes et d'enfants appelle de la part du Comité du

Gouvernement fédéral des mesures énergiques et urgentes sur le plan de l'assistance humanitaire. Le Comité du Gouvernement fédéral veillera à agir en coopération continue avec toutes les grandes organisations humanitaires internationales, en particulier avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge. Une partie de l'assistance humanitaire a déjà été envoyée dans la zone touchée par le conflit, mais cela ne suffit pas. Pour permettre que l'assistance parvienne avec régularité, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité devrait autoriser les vols humanitaires à destination de l'aéroport de Banja Luka. Le Gouvernement fédéral et le Gouvernement républicain, agissant de concert avec les commissariats républicains pour les réfugiés et les organisations fédérale et républicaine de la Croix-Rouge, consentiront tous les efforts requis pour recueillir des secours humanitaires et les faire parvenir aux réfugiés de la République serbe de Krajina, dont la plupart sont pris en charge et logés à Banja Luka, ainsi que pour faire parvenir des secours aux colonnes de réfugiés.

Le Gouvernement fédéral a mis en place un service qui fonctionne 24 heures sur 24, afin de répondre le plus efficacement possible aux besoins humanitaires des réfugiés de la République serbe de Krajina.
